

[20minutes.fr](https://www.20minutes.fr)

# Non, le projet de loi Blanquer ne prévoit pas la disparition des écoles maternelles et primaires

6-7 minutes

---

## 1. [Accueil](#)

## 2. [Société](#)

Une classe d'école maternelle, à Lyon. — *KONRAD K./SIPA*

- L'école maternelle et l'école primaire seront bientôt un lointain souvenir, à en croire une rumeur virale.
- Relayée par des tracts d'opposition au projet de loi du ministre de l'Education, Jean-Michel Blanquer, elle s'appuie sur certains éléments du texte.
- Mais ceux-ci sont sortis de leur contexte ou mal interprétés, comme l'explique l'Education nationale, sans toutefois apaiser pour autant les inquiétudes de certains syndicats.

« L'école publique va disparaître ! » Relayé sur les réseaux sociaux comme dans certaines écoles, ce cri d'alarme traduit les inquiétudes d'une partie du personnel enseignant comme de parents d'élèves à l'égard du projet de loi pour une « école de la confiance », critiqué par nombre de syndicats enseignants.

A en croire les différents tracts qui s'opposent à ce texte défendu par le ministre de l'Education, Jean-Michel Blanquer, la disparition des écoles maternelles pourrait bientôt avoir lieu.

« [La] création de jardins d'enfants pour les enfants de 3 à 5 ans [va entraîner la] disparition de l'école maternelle » affirme ainsi un document partagé sur Facebook, qui évoque également la disparition « des écoles maternelles et élémentaires [qui] deviendront des annexes de collège ».

## FAKE OFF

En cause, notamment : [l'article 4 bis](#) ajouté il y a peu [par amendement](#) au projet de loi. Il prévoit exceptionnellement que « l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit "jardin d'enfants". » Il suscite de fait l'inquiétude de nombreux enseignants et parents, qui y voient un remplacement annoncé des maternelles par ces structures dépourvues d'enseignants.

Contacté par *20 Minutes*, le ministère de l'Education nationale indique : « Il s'agit d'une mauvaise interprétation du projet de loi. Actuellement, les jardins d'enfants vont jusqu'à l'âge de 6 ans : avec l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, prévu dans le texte, ils ne pourront plus accueillir d'enfants au-delà de cet âge. Nous mettons donc en place deux ans de période transitoire, jusqu'en 2021, pour donner le temps aux jardins d'enfants de se mettre en conformité avec la loi. » Et de se préparer à la baisse massive du nombre d'enfants inscrits au profit des maternelles.

« Il s'agit bien d'une mesure provisoire, comme le précise l'article », souligne le ministère de l'Education nationale, en précisant que la mesure concerne environ 10.000 enfants, principalement à Paris et à Strasbourg.

## Des craintes sur l'avenir à long terme des maternelles

Le syndicat SNUDI-FO94, à l'origine d'un [des premiers communiqués](#) dénonçant « un amendement qui programme la disparition de l'école maternelle de la République », maintient toutefois ses inquiétudes auprès de *20 Minutes* : « L'article 4 bis n'avait aucune raison d'être et pourtant il acte une pérennisation des jardins d'enfants. Il y a un ensemble de faisceaux - dont [un rapport de France Stratégie](#) de mars 2018, qui met en cause l'existence même de l'école maternelle en raison de son coût - qui nous font craindre que les maternelles ne soient, à terme, plus une école mais un jardin d'enfants, or, on veut que la maternelle conserve ses enseignants, ce qui la différencie du jardin d'enfants. »

« Pour nous, si c'était [vraiment une mesure] transitoire, ça aurait pu se faire sous la forme d'un décret après l'adoption de la loi. L'article parle de période provisoire mais c'est une brèche énorme qui est ouverte », ajoute le syndicat.

## Les écoles primaires ne sont pas non plus menacées

Le projet de loi pour « école de la confiance » ne prévoit pas plus la disparition des écoles maternelles et primaires pour les transformer en annexes de collège. « C'est une folle rumeur qui fait référence aux établissements publics de savoirs fondamentaux, qui sont bien prévus dans le projet de loi mais ne sont pas du tout obligatoires. Il s'agit d'une expérimentation pour regrouper école et collège dans des cas spécifiques, pour renforcer la synergie entre les deux et la continuité scolaire des élèves », précise le ministère de l'Éducation nationale.

Et d'ajouter : « Ils doivent être lancés à l'initiative des collectivités, ce qui nécessite donc l'accord de la mairie comme du conseil départemental, et ça n'entraîne pas la suppression du directeur d'école, puisqu'il y aura toujours un chef d'établissement et un chef du premier degré ».

**>> Vous souhaitez que l'équipe de [la rubrique Fake off](#) vérifie une info ? Envoyez un mail à l'adresse [fakeoff@20minutes.fr](mailto:fakeoff@20minutes.fr).**

*20 Minutes* est [partenaire de Facebook](#) pour lutter contre la [désinformation](#). Grâce à ce dispositif, les utilisateurs du réseau social [peuvent signaler une information qui leur paraît fausse](#).